

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL****Présenté par : Madame Leyla TEMEL, Adjointe au Maire**

**OBJET** : Harmonisation tarifaire des séjours enfants et familles dans le cadre de la création de la commune nouvelle et évolution du calcul du Quotient Familial.

La création de la commune nouvelle rend nécessaire l'harmonisation de la tarification des activités de séjours enfants (classes découvertes sur le temps scolaires et séjours en centres de vacances) ainsi que les séjours familles organisés durant les vacances estivales (cette offre de service était propre à la Ville de Saint-Denis et sera proposé aux familles pierrefittoises) afin de prendre en compte les enjeux relatifs à l'accessibilité des activités, l'égalité de traitement entre les usagers sur l'ensemble du territoire et la simplification de la tarification dans le cadre de la création de la commune nouvelle pour septembre 2025.

L'harmonisation sur la base d'un tarif intermédiaire entre les tarifs actuels de Saint-Denis, plus faibles, et ceux de Pierrefitte, doit garantir une sécurisation maximale des recettes tout en limitant l'augmentation des coûts pour les usagers. En outre, les propositions tarifaires devront rendre dynamique la facturation aux familles tout en veillant à rendre accessible le service public aux familles les plus précaires.

Au-delà de l'aspect strictement tarifaire et réglementaire, l'ensemble des prestations périscolaires et extrascolaires proposées aux familles devront être harmonisées entre Saint-Denis et Pierrefitte (horaires d'ouverture, réservation préalable ou non...). A ce titre, les prestations des accueils collectifs de mineurs et de cantine scolaires feront l'objet d'une présentation prochaine lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

A Pierrefitte-sur-Seine, les séjours colos et classes découvertes (4 créneaux de deux classes) sont organisés via des prestataires extérieurs sur marchés publics. 222 enfants sont partis en séjours dont 28 enfants sur les centres de vacances de Saint-Denis et 49 enfants en vacances d'hiver.

A Saint-Denis, la Ville dispose de 4 centres de vacances permanents et deux centres de vacances saisonniers (deux établissements en Vendée, deux établissements en Dordogne, un centre en Touraine et un autre en Bourgogne).

A Saint-Denis, les séjours colos et les classes découvertes (24 créneaux de deux classes) sont exclusivement organisés sur ces centres de vacances (27 séjours regroupant 779 enfants sur l'année et 5 séjours familles regroupant 104 personnes) appartenant à Saint-Denis. De fait, aucun accueil de groupes extérieurs, gîtes et séjours familles ne sont organisés à Pierrefitte contrairement à Saint-Denis (150 dionysiens sur les séjours familles et gîtes l'été et 160 hébergements de groupes de février à novembre).

Pour 2025, il est proposé d'intégrer deux classes découvertes pierrefittoises, soit 100 enfants, sur un centre de vacances permanents sans, pour autant, réduire l'offre de service à destination des dionysiens.

Concernant les prestations précitées, afin de permettre l'accès aux loisirs tout en adaptant les tarifs selon les

ressources du foyer, un quotient familial est calculé selon deux modèles distincts.

## 1. Vers un mode de calcul unique du quotient familial

A Pierrefitte-sur-Seine, le QF était calculé sur le revenu fiscal de référence (RFR) mentionné dans l'avis d'impôt. 2 107 familles Pierrefittoises sont concernées par un calcul de Quotient Familial (98% *des familles totales dont au moins un enfant est scolarisé*). Le revenu fiscal de référence est calculé par les services fiscaux, à partir des revenus déclarés. Il prend en compte l'ensemble des revenus d'un foyer fiscal.

Le QF s'établit sur 10 tranches allant de 0 à 2 732 avec des taux d'efforts différents à chaque palier. Il existe un tarif plancher pour les QF de 0 à 190.

A Saint-Denis, le QF était calculé à partir de l'ensemble des ressources brutes des familles mensuelles (Revenus bruts+ Allocations CAF, RSA...). 6 591 familles sont concernées par le calcul d'un QF (76% *des familles totales dont au moins un enfant est scolarisé*).

Le QF s'établit sur trois tranches : des tarifs allant d'un QF de 0 à 300; un tarif progressif de 300 à 1 000 et un tarif plafond à + 1000.

Dans le cadre des deux méthodes de calcul du QF, il demeure commun aux deux collectivités :

- Les deux villes disposent d'un tarif plancher minimum (un tarif unique pour les QF de 0 à 190 pour Pierrefitte-sur-Seine et un tarif unique pour les QF allant de 0 à 300 pour Saint-Denis).
- La prise en compte des familles monoparentales dans le calcul de part et de la bonification d'une part pour un parent seul (exemple : si parent seul avec un enfant = 3 parts).
- La révision annuelle des tarifs basée en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages, hors tabac.
- La possibilité pour les familles de recalculer en cours d'année scolaire en cas de changement de composition familiale (naissance, divorce) ou de changement de situation économique du foyer (perte d'un emploi) sur présentation des 3 derniers bulletins de salaire.
- Les périodes de campagne de calcul de QF pour les deux villes sont identiques.

**Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est proposé de s'appuyer sur le revenu fiscal de référence** afin de simplifier le parcours usager et le traitement administratif en prévoyant une modalité spécifique pour les familles sans déclaration fiscale et de maintenir la possibilité de prendre en compte les pertes de revenus sur les 3 dernières fiches de paie.

**Le passage au RFR permettra à la commune nouvelle de :**

- Retenir les données fixées par les services de l'État permettant de désengager la responsabilité des services de la ville.
- Rendre lisible, simplifier et garantir la sécurité juridique des saisies des éléments de ressources des usagers.
- A terme, de faciliter la télé-déclaration par l'utilisateur pour permettre l'automatisation du calcul des QF.
- De ne pas prendre en compte les ressources des prestations sociales.

En revanche, de nombreux foyers dont les ressources sont très faibles ne déclarent pas leurs ressources ou ne disposent pas de ce document fiscal.

Il est donc nécessaire de faire émerger une réflexion sur la mise en place d'une solution numérique pour simuler les tarifs en partant du RFR et de permettre une prise en charge pour les familles ne déclarant pas leurs ressources ou ne disposant pas de document fiscal.

## 2. Une évolution des tranches tarifaires

Dans ce cadre, il est également proposé :

- **La mise en place d'une progressivité tarifaire constante pour aboutir à un QF selon trois tranches** : de 0 à 149 correspondant aux tarifs planchers (auparavant 0 à 299), de 150 à 1499 correspondant à des tarifs progressifs, 1 500 et plus correspondant à des tarifs

plafonds.

A titre indicatif, 97% des familles seraient susceptibles d'avoir un QF entre 0 et 1 499, soit 10 510 familles de la Commune Nouvelle. 3% des familles seraient soumis au tarif plafond, soit 192 familles.

- **Le maintien de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac, comme indice de révision annuelle.**
- **Maintien de la prise en compte des familles monoparentales dans le calcul de part et de la bonification d'une part pour un parent isolé.**

### 3. Propositions tarifaires pour les séjours

Pour chaque activité extrascolaire et les classes découvertes, le tarif est unitaire et se calcule en fonction du quotient familial (rapport des revenus fiscaux de référence sur la composition familiale).

La tarification des activités périscolaires de la ville repose sur plusieurs paramètres qui ont chacun un impact sur les objectifs de la politique tarifaire :

- **les tarifs minimums** qui assurent l'accessibilité de tous aux activités ;
- **les tarifs maximums** qui garantissent aux familles un tarif inférieur à 50% du coût réel de l'activité;
- **les quotients familiaux planchers et plafonds** qui déterminent à partir de quels revenus les familles se voient **appliquer les tarifs minimum, maximum ou le taux d'effort**,
- **les taux d'effort** qui permettent une proportionnalité entre le niveau de revenu et le niveau de la tarification.

**Les nouvelles tarifications proposées sont :**

	Proposition tarifaire		
	Mini (-150)	Revenu Médian	Maxi (+1500)
<b>Tarif journalier pour les classes découvertes</b>	<b>8,50 €</b>	12,59 €	<b>26,65 €</b>
<b>Tarif journalier pour les séjours hiver et linguistique</b>	<b>12,85 €</b>	17,88 €	<b>40,00 €</b>
<b>Tarif journalier pour les séjours enfants</b>	<b>12,85 €</b>	17,88 €	<b>40,00 €</b>
<b>Tarif à la semaine pour les séjours familles – enfant de moins de 18 ans</b>	<b>174 €</b>	229 €	<b>291 €</b>
<b>Tarif à la semaine pour les séjours familles - adultes</b>	<b>275 €</b>	340 €	<b>400 €</b>
<b>Pension complète à la semaine – enfant de moins de 18 ans</b>	<b>122 €</b>	143 €	<b>228 €</b>
<b>Pension complète à la semaine - adulte</b>	<b>202 €</b>	263 €	<b>315 €</b>

Concernant les prestations d'hébergements sur les centres de vacances permanents et qui constituent la majeure partie des recettes, il est proposé de reconduire les tarifs existants en appliquant la majoration de l'indice INSEE, soit 3,64 %.

**En conclusion, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Approuver l'harmonisation des tarifications municipales dans le cadre de la constitution de la Commune nouvelles et notamment le mode de calcul du quotient familial.**
- **Approuver l'harmonisation de l'ensemble des tarifs d'actualiser les tarifs des activités des centres de vacances sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac établi à 3,64% pour l'année 2025.**

**Les membres de la Commission ont débattu de cette affaire le mercredi 22 janvier 2025.**

**Conclusion des passages en commissions :**

**Avis favorable de la 4ème commission.**

**Remarques : Question de précision sur ce que prévoit le tarif : transport, hébergement et repas, et activités pédagogiques et de loisirs (logique de tout compris), et remarque sur l'harmonisation tarifaire.**

## 1/ Soirées

	Saint-Denis tarifs actuels		Pierrefitte tarifs actuels		Proposition commune nouvelle		Montreuil		Aubervilliers		La courneuve		Épinay		Nanterre		Paris		Saint-Ouen		
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	
<b>Maternelle</b>																					
Soirée périscolaire (sans goûter)	0,70 €	3,57 €	1,39 €	7,51 €	Impossible		Impossible		0,30 €	1,80 €	Impossible		Impossible		Impossible		Impossible				à venir
Soirée périscolaire (goûter compris)	0,80 €	4,76 €	1,39 €	7,51 €	0,95 €	7,51 €	0,59 €	3,20 €	0,53 €	3,16 €	Forfait 3 jours : 3,78 € Forfait 4 jours : 5,04 €	Forfait 3 jours : 22,47 € Forfait 4 jours : 29,96 €	Forfait mensuel : 16,83 €	74,89 €	Forfait 1 soir / semaine : 3,34 €	Forfait 1 soir par semaine : 26,40 €	0,26 €	4,11 €			
<b>Élémentaire</b>																					
Soirée périscolaire (sans goûter)	0,70 €	3,57 €	1,39 €	7,51 €	0,70 €	7,26 €	Impossible		0,30 €	1,80 €	Impossible		1,36 €	2,57 €	Impossible		0,17 €	2,35 €			à venir
Soirée périscolaire (goûter compris)	0,80 €	4,76 €	1,39 €	7,51 €	Impossible		0,59 €	3,20 €	0,53 €	3,16 €	Forfait 3 jours : 7,40 € Forfait 4 jours : 9,80 €	Forfait 3 jours : 36,30 € Forfait 4 jours : 48,50 €	Impossible		Forfait 1 soir / semaine : 3,34 €	Forfait 1 soir par semaine : 26,40 €	Impossible				

## 2/Mercredis

	Saint-Denis aujourd'hui		Pierrefitte aujourd'hui		Proposition commune nouvelle		Montreuil		Aubervilliers		La courneuve		Épinay		Nanterre		Paris		Saint-Ouen	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
ACM demi-journée sans repas le mercredi	0,70 €	3,57 €	Impossible		0,90 €	3,57 €	0,59 €	4,52 €	0,41 €	2,46 €	Impossible		2,48 €	6,40 €	à venir		0,70 €	33,60 €	1,00 €	5,30 €
ACM demi-journée avec repas le mercredi	0,85 €	8,39 €	3,07 €	13,94 €	1,05 €	8,39 €	1,18 €	12,12 €	1,25 €	7,44 €	Impossible		4,14 €	15,42 €	à venir		0,70 €	33,60 €	1,90 €	10,30 €
ACM journée complète (sans repas) le mercredi	1,40 €	7,14 €	Impossible		1,75 €	8,00 €	0,83 €	6,33 €	Impossible		Impossible		Impossible		Impossible		1,40 €	67,20 €	Impossible	
ACM journée complète le mercredi (avec repas et goûter)	1,65 €	13,15 €	3,49 €	16,57 €	2,00 €	14,57 €	1,42 €	13,39 €	1,78 €	10,60 €	1,63 €	8,27 €	4,14 €	15,42 €	Forfait : 20,72€	Forfait : 113,60€	1,92 €	95,20 €	2,70 €	14,70 €

## 3/ Vacances

	Saint-Denis aujourd'hui		Pierrefitte aujourd'hui		Proposition commune nouvelle		Montreuil		Aubervilliers		La courneuve		Épinay		Nanterre		Paris		Saint-Ouen	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
ACM demi-journée sans repas en vacances	0,70 €	3,57 €	Impossible		0,90 €	5,57 €	0,59 €	4,52 €	0,41 €	2,46 €	Impossible		Impossible		à venir		0,34 €	19,30 €	à venir	
ACM demi-journée avec repas en vacances	0,85 €	8,39 €	Impossible		1,05 €	10,39 €	1,80 €	11,58 €	1,25 €	7,44 €	Impossible		Impossible		à venir		0,47 €	26,30 €	à venir	
ACM journée complète en vacances (avec repas et goûter)	1,65 €	13,15 €	3,49 €	16,57 €	2,00 €	18,57 €	1,77 €	19,30 €	1,78 €	10,60 €	1,63 €	8,27 €	4,14 €	15,42 €	2,85 €	16,22 €	0,47 €	26,30 €	2,70 €	14,70 €

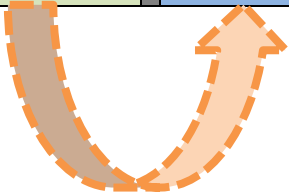
ANNEXE 2 : Projection de factures pour les familles dionysiennes



Représentation de 70% de la population dionysienne

**Tableau QF <300 (nouveau tarifs minimums inférieur à 150)**

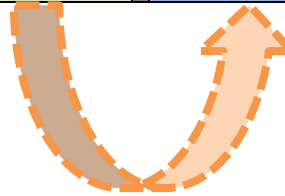
Pour 1enfant dionysien	Mercredi	Vacances	Soirée	Total	Mercredi	Vacances	Soirée	Total	Évolution mensuelle
Septembre 2024 (17 soirées et 4 mercredis)	4x1.63=6.52	/	17x0.70= 11.90	18.42	4x2 €= 8 €	/	17*0,7=11,90 €	19,90 €	+ 1,48 €
Octobre 2024 (avec une semaine de vacances)	3x1.65=4.95 €	5x1.65=8,25 €	13x0.70=9.10	22,30 €	3x2 €=6 €	5x2 €=10 €	13x0,70 €= 9,10 €	25,10 €	+ 2,80 €
Août 2025 (20 jours de vacances)	/	20x1.65=33 €	/	33 €		20 x 2 €		40 €	+ 7 €



Représente 50% des familles

**Tableau QF 450 (nouveau QF médian 380)**

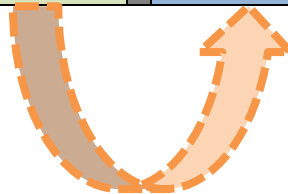
<b>Pour 1enfant dionysien</b>	Mercredi	Vacances	Soirée	Total	Mercredi	Vacances	Soirée	Total	<b>Évolution mensuelle</b>
Septembre 2024 (17 soirées et 4 mercredis)	4x4.61=18.44	/	17x1.46=24.82	43.26 €	4x 4.14 € = 16,56 €	/	17x 1,86 € = 31,62 €	48,18 €	+ 4,92 €
Octobre 2024 (avec une semaine de vacances)	3x4,61=13.83 €	5x4,61=23,05 €	13x1,46=18,98 €	55,86 €	3x 4,14 €= 12,42 €	5x 4,82 € =24,10 €	13 x 1,86 € = 24,18 €	60,70 €	+ 4,84 €
Août 2025 (20 jours de vacances)	/	20x4.61=92,20 €	/	92,20 €		20x 4,82 € = 96,40 €			+4,20 €



Représente 70% des familles

**Tableau QF 750 (70 % des familles) / Nouveau QF 570**

<b>Pour 1enfant dionysien</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Vacances</b>	<b>Soirée</b>	<b>Total</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Vacances</b>	<b>Soirée</b>	<b>Total</b>	<b>Évolution mensuelle</b>
Septembre 2024 (17 soirées et 4 mercredis)	4x8.96=35.84	/	17x2.07=35.19	71.03	4 x 5,91 =23,64 €	/	17x 2,82 = 47,94 €	71,58 €	+0,55 €
Octobre 2024 (avec une semaine de vacances)	3x8.96=26.88 €	5x8.96=44,80 €	13x2.07=26,91 €	98,59 €	3x 5,91 €= 17,73 €	5x 7,16 € = 35,80 €	13x 2,82 €= 36,66 €	90,19 €	-8,40 €
Août 2025 (20 jours de vacances)	/	20x8.96=179,20 €	/	179,20 €		20x 7,16 € = 143,20 €		143,20 €	-36 €





Représente 3% des familles

**Tableau QF maximum +1 000 (nouveaux tarifs maximums supérieur à 1 500)**

<b>Pour 1enfant dionysien</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Vacances</b>	<b>Soirée</b>	<b>Total</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Vacances</b>	<b>Soirée</b>	<b>Total</b>	<b>Évolution mensuelle</b>
Septembre 2024 <b>(17 soirées et 4 mercredis)</b>	4x12.69=50.76	/	17x4.59=78.03	128.79 €	4x14,57 € =58,28 €		17x7,51 € = 127,67 €	185,95 €	+ 57,16 €
Octobre 2024 <b>(avec une semaine de vacances)</b>	3x12.69=38,07 €	5x12.69=63,45 €	13x4.59 =59,67 €	161,19 €	3x14,57 € = 43,71 €	5x18,57 € = 92,85€	13x7, 51€ = 97,63 €	234,19 €	+ 73 €
<b>Août 2025 (20 jours de vacances)</b>	/	20x12.69=266.49	/	266.49 €		20x18,57 € = 371, 40 €		371,40 €	+ 104, 91 €

